

on lui substitue autant de Préposés d'entre les *anciens Maîtres des Tribus*. On prend la même précaution dans le cas où le *sous-Bourgmestre en charge* se trouve parent de l'un des Sujets désignés, alors il est remplacé à l'assemblée de la Bourgeoisie par le plus ancien des *Maîtres des Tribus en exercice*.

La seconde place du gouvernement est celle du *vice-Bourgmestre*, autrement *sous-Bourgmestre*, en Allemand *unter-Burgermeister*. Cette dignité est conférée à trois Sujets que l'on choisit parmi les *Maîtres des Tribus*. Celui qui est en exercice se nomme le *sous-Bourgmestre en charge*, le second l'*ancien* & le troisième le *sous Bourgmestre en vacance*; deux d'entre eux assistent toujours au *Conseil*, comme *Maîtres des Tribus*. L'un d'eux en est exclus dans la troisième année, à l'*instar* des autres *Maîtres des Tribus* qui sont en vacance. Le premier de ces *Bourgmestres inférieurs* est le Directeur des veuves & des orphelins, il se fait rendre compte des tutelles, & il a l'inspection supérieure sur la garde de la ville & sur d'autres objets de police.

Les douze *Sénateurs*, je veux dire les trois *Bourgmestres* & les neuf *Conseillers* sont partagés en quatre sections. Trois d'entre elles, chacune composée de trois Membres, se trouvent au *Conseil*, pendant que les trois *Assesseurs* de la quatrième section restent un an en vacance. Ces sections changent entre elles tous les ans le jour de la *Nativité de Saint Jean*. Les neuf *Sénateurs* en exercice sont élus par le *petit Conseil*, sans avoir égard aux *Tribus* & à la *Société*, parmi les *Maîtres des Tribus*, les *Onzièmes*, les *Juges de la ville*, ou dans le Corps général de la Bourgeoisie : le jour de *Saint Etienne* (26 Décembre), on fait le matin dans le *Conseil* la censure personnelle de chacun des *Assesseurs*, c'est ce qu'on appelle ailleurs *grabeler*.

Chacune des six Tribus a trois *Maîtres* ou Chefs qui alter-